

Il est convenu entre la société de « personnes » à responsabilité limitée, dénommée
'CENTURY 21 Diamant / Ever'One' ayant son siège social à 1030 Schaerbeek, Square
Eugène Plasky, 97

dénommé l'agent immobilier

Et :

Monsieur Thierry Boulanger, Avenue du Mistral, 72 - 1200 Bruxelles

Madame Bernadette Boulanger, Rue de Nivelles, 65 - 1330 Rixensart

dénommés « le vendeur ».

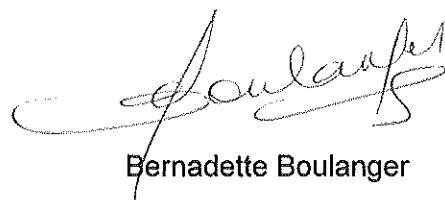
Suite à la demande de Century 21 de mettre fin aux relations contractuelles existant entre les parties, ces dernières décident d'acter ce qui suit :

Il est mis définitivement, totalement, irrévocablement et sans aucune réserve, rien omis ou excepté (y compris ce qui concerne l'exclusivité et ses conséquences), fin aux obligations réciproques contractées par convention signée le 4 mars sans que rien ne puisse encore être réclamé, dans le futur ou pour le passé dans le cadre de ce contrat. *(malgré les dépenses effectuées par century 21 (l'agence, mise en place du dossier).
Aucune indemnité ne sera due par chacune des parties.)*

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2015



Thierry Boulanger



Bernadette Boulanger

Pour accord,



Century21 Diamant
Jamila Abdelselam
Office Manager